



# NOUVELLES DE VAL-JOLI



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

## RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Val-Joli pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

### LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS (31 DÉCEMBRE 2023)

La Municipalité de Val-Joli avait prévu pour ses activités financières à son budget 2023 des revenus et des dépenses de fonctionnement et d'investissement équilibrés de 1 976 366\$.

L'exercice financier s'est terminé avec un excédent d'exercice à des fins fiscales de 279 889\$ s'expliquant par des revenus non budgétés dont des droits de mutations supérieurs à nos prévisions, des mises à jour du rôle d'évaluation et des revenus d'intérêt et des dépenses réalisées à coût moindre que nos estimés ou des dépenses qui ont été immobilisées par exemple certains travaux routiers.

### FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2023

Au niveau des investissements, la municipalité a réalisé le prolongement des réseaux d'aqueduc et égout sur le chemin Marcotte, ces travaux étant subventionnés en partie par la subvention de la TECQ et la contribution des résidents du chemin Marcotte. Nous avons également mis à jour les équipements du débitmètre pour le réseau d'égout et ajouté la télémétrie avec le solde de la subvention TECQ.

Au niveau des infrastructures routières, nous avons entrepris des travaux de rechargement majeurs du rang 9 conjointement avec la municipalité de St-Claude qui s'étalent sur les années 2023 et 2024. Nous avons réalisé le pavage de la rue De l'Érablière et procédé au changement de quelques ponceaux qui étaient en fin de vie.

Enfin, au niveau des investissements dans les secteurs loisirs et service à la communauté, la municipalité a poursuivi ses investissements prévus au Parc Floral par le biais de la subvention canadienne pour le rétablissement des communautés (FCRC) en finalisant l'aménagement du terrain et en finalisant le pavage du stationnement et l'ajout d'éclairage. Nous avons aussi installé une enseigne numérique au bureau municipal avec la subvention du Fonds région et ruralité et ajouté une balançoire au parc de la Halte Titus.

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Lors du dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.e.n.c.r.l., vérificateur de la Municipalité, a émis un rapport attestant que les états financiers consolidés de la Municipalité donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Val-Joli au 31 décembre 2023 et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé et des organismes sous son contrôle.

Rolland Camiré,  
maire



**Rolland Camiré**  
Maire



**Prochaine réunion  
du conseil  
Mardi le 2 juillet 2024  
20h**



**Troisième versement  
des taxes municipales  
29 juin 2024**



**Fête nationale du Québec et Fête du Canada**  
**Les bureaux municipaux**  
**seront fermés le lundi 24 juin et le lundi 1er juillet**





## AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**SECOND projet de règlement numéro 2024-08, adopté le 3 juin 2024 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2024 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 2024-08 dans le but d'ajuster les conditions permettant un usage commercial ou industriel intégré à une habitation et pour modifier le nombre de bâtiment principal autorisé sur un terrain**, le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **D'ajouter, à l'usage « les bureaux d'affaires et de professionnels intégrés à l'habitation », des dispositions concernant les enseignes, la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et des précisions sur le nombre d'usages complémentaires autorisés.** Une demande d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble du territoire.
2. **D'ajouter, à l'usage « les services intégrés à l'habitation » des dispositions concernant les enseignes, la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et des précisions sur le nombre d'usages complémentaires autorisés.** Une demande d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble du territoire.
3. **De remplacer les conditions d'acceptation pour l'usage « Activité industrielles artisanales » exercé à titre d'usage principal ou à titre d'usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.** Une demande d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble du territoire.
4. **De modifier à l'article 7.2 par l'ajout d'une disposition concernant le nombre de bâtiments utilisés à des fins publiques, commerciales ou industrielles, ainsi que pour un projet d'ensembles résidentiels intégrés.** Une demande d'approbation référendaire peut provenir de l'ensemble du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 3- DESCRIPTION DES ZONES

L'ensemble de la municipalité est visé par l'une ou l'autre des modifications.

Une illustration de l'ensemble du plan de zonage des disponible au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli (selon les heures d'ouverture habituelles.

### 4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Une copie de pièce d'identité doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement);
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024;
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024;
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
  - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 juin 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 6- ABSENCE DE DEMANDES

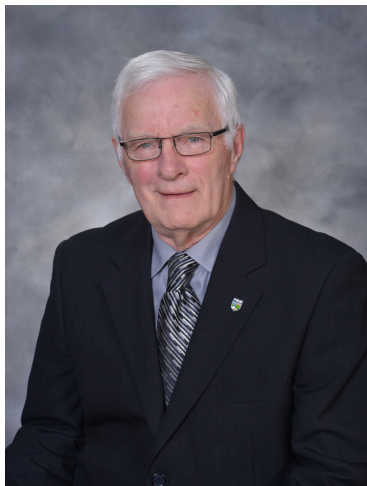
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2024-08 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli selon les heures d'ouverture habituelles

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 19<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.

Marie-Céline Corbeil Directrice générale et greffière-trésorière



Bonjour chers concitoyens et concitoyennes,

Je tiens à vous informer personnellement de mon départ de Val-Joli comme conseiller du siège 3. En effet, nous déménageons dans le Canton de Melbourne dans une maison bigénérationnelle avec notre fille et notre gendre. Je vous remercie chaleureusement de votre support durant les 11 années où j'ai été maire de Val-Joli et des 13 autres années où j'ai été conseiller. J'ai toujours donné le meilleur de moi-même durant toutes ces années. Je tiens aussi à remercier mon épouse Ghislaine ainsi que mes trois enfants et mes huit petits-enfants pour leur soutien tout au long de mon parcours en politique municipale. Je vous salue bien chaleureusement et j'espère que nos routes se croiseront encore.

Bien à vous,

Gilles Perron



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 6 mai dernier, le conseil de la municipalité de Val-Joli, a adopté le « **règlement numéro 2024-04-modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Val-Joli** »;

Que ledit règlement numéro 2024-04 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 5 juin 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-04 est entré en vigueur le 5 juin 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 5 juin 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-04 au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249 à Val-Joli durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 19<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUIN 2024

**Marie-Céline Corbeil,**  
Directrice générale, greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

## AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 3 juin dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement no 2024-09 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-04 et ses amendements afin d'assujettir l'interdiction d'utilisation de véhicules comme bâtiments aux piscines, réservoirs et bassins, d'ajouter des usages dans la zone R-12, de modifier la définition d'abri d'auto et d'ajouter « gazebo » à la liste des bâtiments accessoires autorisés.** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juillet 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- ASSUJETTIR D'AUTRES CONSTRUCTIONS À L'INTERDICTION D'UTILISATION DE VÉHICULES COMME BÂTIMENTS;
  - les constructions [piscines, réservoirs et bassins] seront ajoutées à l'interdiction d'utilisation de véhicules comme bâtiments;
- PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES » DANS LA ZONE R-12;
- PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « POULAILLER URBAIN ET ENCLOS » DANS LA ZONE R-12
- MODIFIER AU TERME « ABRIS D'AUTO » AFIN QUE CETTE CONSTRUCTION PUISSE DÉSORMAIS ÊTRE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- AJOUTER LES GAZEBOS À LA LISTE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRE.

Que la zone R-12 est située de part et d'autre de la rue de l'érablière.

Que l'illustration de la zone concernée par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité;

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 19<sup>ÈME</sup> JOUR DE JUIN 2024

**Marie-Céline Corbeil**  
Directrice générale et greffière-trésorière

## SÉANCE D'INFORMATION

VAL-  
SAINT-  
FRANÇOIS  
MRC DU

Les énergies renouvelables

20 juin, de 17 h à 20 h  
Centre régional Le Bel Âge  
6, 6e avenue, Windsor

Conférence informative (filmée)  
Kiosques d'informations d'experts présents

## DEMANDE DE PERMIS - VACANCES



Nous vous invitons à faire vos demandes de permis avant le **1er juillet** puisque le bureau municipal sera fermé du **28 juillet au 9 août**, vous pourrez récupérer vos permis à compter du **12 août**.

# SOIRÉES AU GAZÉBO

PARC FLORAL

Le Parc Floral est situé tout juste à côté du bureau municipal, au 500, route 149, Val-Joli

## Activités en soirée

### LUNDI

#### COURS DE DANSE COUNTRY extérieurs avec Edith Lagrange

Lundis 8 juillet et 15 juillet\* 18 h 45 à 20 h  
2 cours de 1 h 15 pour 30 \$ (20 places disponibles)

Réservation et information :

Facebook : Edith Lagrange – Danse Country Pop

Courriel : [edith.lagrange@hotmail.com](mailto:edith.lagrange@hotmail.com)

\*Possibilité d'autres dates en août

### MARDI

#### COURS D'AUTODÉFENSE adulte-14 ans et + ( c'est gratuit)

les 2-9 et 16 juillet à 18h30

**Luc Vaillancourt**, dojo Esprit Martial

Bienvenue à toutes et tous, présentez-vous sur place à 18h30 ou réservez votre place par courriel à [secretariat@val-joli.ca](mailto:secretariat@val-joli.ca)

### MERCREDI

#### DANSE EN LIGNE EN PLEIN AIR ( c'est gratuit)

TOUS LES MERCREDIS SOIR - 18h30 À 20h

**France Morin**, votre professeur

Bienvenue à toutes et tous, débutants et avancés présentez-vous sur place à 18h30

### JEUDI

#### COURS DE KARATÉ

Du 13 juin au 18 juillet (sauf le 20 juin) à 18h00

**Luc Vaillancourt**, dojo Esprit Martial

6 ans et + 65\$

pour informations: Luc Vaillancourt 819 588-7348



*Merci à notre député pour avoir rendu possible la tenue des activités offertes gratuitement à toute la population*



500, ROUTE 249, VAL-JOLI

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

[Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca](mailto:Marie-Céline.Corbeil_dir.,P.3_direction@val-joli.ca)

[Urbanisme, P.2, municipalite@urbatek.ca](mailto:Urbanisme.,P.2_municipalite@urbatek.ca) TEL : 819-993-3244

[Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca](mailto:Josiane.Perron_adj.,P.1_secretariat@val-joli.ca)

[Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca](mailto:Pier.Lacasse_resp_voirie,P.4_voirie@val-joli.ca)

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H, 13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5  
[mairie@val-joli.ca](mailto:mairie@val-joli.ca)

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli